

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le neuvième (9e) jour d'avril 2024, à 19 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Hélène Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Tous formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-04-52

Proposé par : Mme Helene Gilbert
Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024
- 04 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2024
- 05 Adoption des états financiers au 31 mars 2024
- 06 Correspondance (résolutions)
- 07 Demande de vacances des employés (es) et cadres municipaux
- 08 Refinancement d'une somme de 396 000 \$ - résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets
- 09 Résolution d'adjudication pour l'emprunt par billet d'une somme de 396 000 \$
- 10 Appui à la résolution 24-01-14 de la MRC de Mékinac, schéma de couverture de risques de la MRC
- 11 Signature de l'entente de services aux personnes sinistrées
- 12 Dépôt des états financiers 2023 du comité des loisirs
- 13 Affaires diverses :
 - .1 PAVL-PPA (rue Thiffault et rue Gagnon)
 - .2 enchérisseur pour la vente pour taxes
 - .3 soumission déneigement chemins et rues
 - .4 nettoyage des puits
 - .5 programme de gestion des actifs
 - .6 appui aux agriculteurs
 - .7 appui à la résolution 24-03-50 de la MRC de Mékinac
 - .8 résolution concernant le projet de TES Canada
- 14 Questions
- 15 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024

2024-04-53

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2024

2024-04-54

Proposé par : Mme Diane Jacob

D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 mars 2024 pour un montant de 186 676.70 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en mars pour un montant de 9 957.99 \$. D'approuver les salaires nets versés en mars pour un montant de 19 644.93 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Adoption des états financiers au 31 mars 2024

2024-04-55

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les états financiers au 31 mars 2024. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 mars 2024 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

06 Correspondance

- .1 MAMH : déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, versement d'un montant de 5 874\$ à la municipalité
- .2 MAMH : versement de l'aide financière du PRABAM 103 269 \$

07 Demande de vacances des employés (es) et cadres municipaux

2024-04-56

Proposé par : Mme Helene Gilbert
Et il est résolu d'approuver la demande de vacances des employés et cadres municipaux pour l'année 2024.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

08 Refinancement d'une somme de 396 000 \$ - résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets

2024-04-57

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 396 000 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
278-2008	252 300 \$
287-2013	143 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 287-2013, la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Michel Tremblay et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 avril 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	56 800 \$	
2026.	59 700 \$	
2027.	62 900 \$	
2028.	66 100 \$	
2029.	69 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	80 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 287-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

09 Résolution d'adjudication pour l'emprunt par billet d'une somme de 396 000 \$

2024-04-58

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 avril 2024, au montant de 396 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

56 800 \$	4,91000 %	2025
59 700 \$	4,91000 %	2026
62 900 \$	4,91000 %	2027
66 100 \$	4,91000 %	2028
150 500 \$	4,91000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,91000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

56 800 \$	4,91000 %	2025
59 700 \$	4,91000 %	2026
62 900 \$	4,91000 %	2027
66 100 \$	4,91000 %	2028
150 500 \$	4,91000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,91000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 800 \$	4,90000 %	2025
59 700 \$	4,75000 %	2026
62 900 \$	4,60000 %	2027
66 100 \$	4,55000 %	2028
150 500 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,85800

Coût réel : 4,92938 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

Il est proposé par M. Michel Tremblay, et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse d'Hérouxville accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MEKINAC-DES CHENAUX pour son emprunt par billets en date du 16 avril 2024 au montant de 396 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 278-2008 et 287-2013. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

10 Appui à la résolution 24-01-14 de la MRC de Mékinac, schéma de couverture de risques de la MRC

2024-04-59

CONSIDÉRANT QUE le 17 février 2016, le conseil des maires de la MRC de Mékinac autorisait, par sa résolution 16-02-15, la réalisation des travaux de révision du schéma de couverture de risque en incendie (SCRI);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-06-107 adopte une proposition adopte une proposition pour une entente de service pour l'élaboration du schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la révision du schéma de couverture de risques en incendie entre la MRC de Mékinac et la Régie des incendies du Centre-Mékinac a été conclue le 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les délais supplémentaires des procédures occasionnés par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le projet du SCRI a été déposé le 20 août 2020 au conseiller #1 en sécurité incendie pour fins d'analyse et qu'une demande de correction a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2021, la MRC a retourné une version corrigée au ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2021, la MRC a fourni un complément d'information;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller n°1 est remplacé le 3 décembre 2021 par le conseiller n°2 par intérim demandant de nouvelles modifications au projet du SCRI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié son projet tel que demandé et a fait les démarches afin de faire adopter son projet du SCRI comme demandé par le conseiller #2;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller #2 par intérim est remplacé par la conseillère n°3 le 13 septembre 2022 demandant de nouveau de nouvelles modifications au projet du SCRI;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a corrigé une fois de plus et déposé pour fins d'analyse son projet du SCRI tel que demandé par la conseillère #3;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère n°3 est remplacé par la conseillère n°4 par intérim le 20 décembre 2023 et que le projet du SCRI est toujours en analyse jusqu'à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

D'appuyer la résolution numéro 24-01-14 de la MRC de Mékinac et demande au ministère de la Sécurité publique, en considérant les délais énumérés ci-haut, de reconnaître que l'autorité régionale et les municipalités locales qui en font partie puissent bénéficier de l'exonération de responsabilité jusqu'à l'adoption du nouveau schéma.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

11 Signature de l'entente de services aux personnes sinistrées

2024-04-60

Proposé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu d'autoriser le maire M. Bernard Thompson ou le pro-maire en poste, M. Michel Tremblay et la directrice générale et greffière-trésorière Mme Denise Cossette, à signer l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge. Cette entente prendra fin le 23 avril 2026, à moins qu'elle ne soit autrement résiliée conformément aux dispositions de résiliation.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

12 Dépôt des états financiers 2023 du comité des loisirs

2024-04-61

Proposé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu que ce conseil constate, séance tenante, le dépôt du rapport financier 2023 du Comité des Loisirs de Hérouxville qui sera présenté à la population le 16 avril prochain lors de l'assemblée générale annuelle du comité.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

13 Affaires diverses :

.1 PAVL-PPA (rue Thiffault et rue Gagnon)

2024-04-62

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale 2024-2025, pour les rues Thiffault et Gagnon. Les travaux consistent à la construction ou l'amélioration de chaussées. La valeur des travaux est estimée à 500 000 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.2 enchérisseur pour la vente pour taxes

2024-04-63

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville, de par sa résolution numéro 2024-02-29, adoptée lors de la séance du 13 février 2024, a transmis au bureau de la MRC de Mékinac, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Mékinac le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, son adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Hérouxville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.3 soumission déneigement chemins et rues

2024-04-64

Proposé par M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu de demander des soumissions publiques pour le déneigement des chemins et rues de la municipalité pour les années suivantes : 2024-2025 ou 2024-2025 et 2025-2026, la durée du contrat sera déterminée après l'étude des soumissions.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.4 nettoyage des puits

2024-04-65

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu de rejeter la soumission reçue de la compagnie R.J. Lévesque & fils en date du 12 mars 2024. D'autoriser M. Jean-Paul Simard, chef d'équipe, à se procurer le matériel nécessaire pour faire le travail à l'interne.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.5 programme de gestion des actifs

2024-04-66

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

ET résolu :

QUE la Municipalité de Hérouxville s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.6 appui aux agriculteurs

2024-04-67

ATTENDU QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, comparativement à 58 % en France et 45 % aux États-Unis;

ATTENDU QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

ATTENDU QUE ce chiffre est très inquiétant vu la multiplication de ces projets en milieu agricole et l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

ATTENDU QUE la sécurité alimentaire est essentielle pour favoriser la croissance économique, réduire la pauvreté, maintenir la paix sociale et faire face aux chocs externes (crises climatiques, sanitaires ou économiques) et que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, André Lamontagne, a déclaré sur les éoliennes le 20 février dernier : «Si je veux résumer ma pensée, c'est tout faire pour ne pas être en zone agricole»;

ATTENDU la position de Martin Dampousse, président de l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) qui demande de placer les projets éoliens «en dehors des belles terres agricoles»;

ATTENDU QUE les agriculteurs d'Hérouxville ont déposé une pétition affirmant leur opposition au projet TES Canada sur les terres agricoles au conseil municipal de Hérouxville, le 13 février 2024;

ATTENDU le dépôt de Manifeste pour la protection du territoire agricole par des représentants de l'UPA au bureau de la municipalité le 25 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et résolu :

QUE le conseil municipal de Hérouxville appuie la demande de l'UPA et de l'UPA Mauricie et par conséquent affirme sa volonté d'interdire l'installation d'éoliennes sur les terres agricoles de son territoire.

QUE le conseil municipal de Hérouxville fasse connaître sa position en envoyant copie de cette résolution à l'UPA régionale, l'UPA nationale, aux autres municipalités des MRC de Mékinac et des Chenaux ainsi qu'au conseil des maires des MRC de Mékinac et des Chenaux.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

.7 appui à la résolution 24-03-50 de la MRC de Mékinac

2024-04-68

CONSIDÉRANT les résolutions 2024-02-056 de la MRC de l'Érable et CMRC-2024-02-14-046 de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités et MRC ont déposé ou ont prévu déposer des demandes d'aide financière à ce programme afin d'améliorer les services aux citoyens et respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT les avis de refus ou d'information reçus du MAMH à l'effet qu'il n'y a plus de fonds pour le refinancement de nouvelles initiatives et ce, jusqu'en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac s'est vu refuser un projet important pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de financement met en péril ces projets pour lesquels les municipalités de la MRC prévoyaient bénéficier;

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

D'appuyer la résolution numéro 24-03-50 de la MRC de Mékinac et de demander à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité – Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

2024-04-69

.8 résolution concernant le projet de TES Canada

ATTENDU QU'il y a de nombreuses inquiétudes de nos citoyens face à l'arrivée d'éoliennes en zone habitée;

ATTENDU QU'il s'agirait des plus hautes éoliennes jamais érigées au Québec et qu'il est ainsi très difficile d'avoir des points de comparaison;

ATTENDU QUE nous avons des inquiétudes quant à l'empressement du gouvernement d'imposer la filière éolienne sans aucun débat public et de plan concerté;

ATTENDU QU'il y a eu de nombreux témoignages d'experts sur la non-viabilité du projet de production d'hydrogène et de méthane (e-gaz) de TES Canada;

ATTENDU QU'il y a plusieurs désaccords notamment face aux distances séparatrices dans le projet actuel de RCI de la MRC de Mékinac;

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac a prévu une consultation publique à Sainte-Thècle concernant son projet de RCI le 29 avril prochain;

ATTENDU QU'il nous apparaît nécessaire qu'à cette étape du débat, une municipalité brise la pensée unique dans l'espace public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

QUE le conseil municipal de Hérouxville exprime son opposition face au projet de RCI de la MRC de Mékinac. Ce projet de RCI ne permet pas de protéger la qualité de vie et la santé ces citoyennes et des citoyens de la MRC et n'aborde aucunement le principe de précaution qui doit s'appliquer en l'absence de certitude scientifique face à un risque de dommage grave et irréversible selon la loi sur le développement durable. Il ne permet pas non plus de protéger nos précieuses terres agricoles. Finalement, les distances séparatrices qui y sont prévues sont complètement arbitraires et semblent choisies pour favoriser le promoteur plutôt que pour protéger notre territoire ce qui est même contraire à l'esprit d'un RCI.

QUE le conseil municipal de Hérouxville déclare que le rapport avantages/inconvénients (ou coûts/bénéfices) du projet de TES Canada n'est pas dans l'intérêt des citoyens de Hérouxville, ni des autres citoyens québécois, et cela, avant même de tenir compte que les prétentions du projet de TES Canada de participer à la décarbonation du Québec sont remises en question par de nombreux experts.

QUE le Conseil municipal de Hérouxville fasse connaître sa position aux autres municipalités des MRC de Mékinac et des Chenaux, ainsi qu'aux deux MRC Mékinac et des Chenaux.

Cette résolution est passée au vote :

Pour : Véronique Doucet, Isabelle Clément, Yvan Bordeleau

Contre : Diane Jacob, Michel Tremblay, Helene Gilbert

M. Bernard Thompson, maire utilise son droit de veto, ce qui reporte la décision à une prochaine séance.

14 Questions :

- .1 Beaucoup de questions tournent autour du projet de TES Canada
- .2 Collecte des ordures, pas assez de collecte, surtout lors de la période estivale
- .3 Installation des balises dans les rues

15 Levée de la séance

2024-04-70

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée à 21h15.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–